

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hervé Doyen, *Président* ;  
Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière, Joris Poschet,  
*Échevin(e)s* ;  
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Patricia Rodrigues da  
Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen, Christophe Kurt, Mauricette Nsikungu  
Akhiet, Said El Ghoul, Behar Sinani, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni Marin, Jean-Louis  
Pirottin, Stefan Dooreman, Philippe Lepers, Julie Vandersmissen, Laurence Grommersch, Elise  
Van der Borst, *Conseillers communaux* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, *Échevin(e)s* ;  
Paul Leroy, Geoffrey Lepers, Halima Amrani, Fatima Salek, Dashminder Bhogal, Julien Flandroy,  
*Conseillers communaux* ;  
Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

**Séance du 28.02.24**

---

**#Objet : CC - SERVICE DÉMOGRAPHIE - RÈGLEMENT RELATIF AU CODE DE BONNE  
CONDUITE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES, LÉGISLATIVES,  
RÉGIONALES ET COMMUNALES #**

---

Séance publique

**Démographie**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le règlement communal #010/28.02.2024/A/0014# relatif à l'affichage électoral lors des élections européennes, législatives, régionales et communales (ci-après « le règlement sur l'affichage électoral »);

Vu le règlement du 30/05/2018 relatif au code de bonne conduite des candidats aux élections européennes, législatives, régionales et communales (#010/30.05.2018/A/0011#);

Sur proposition du Collège,

Arrête :

**Article 1er**

§ 1. Les candidats aux élections sont tenus de respecter et de faire respecter par leurs militants et leurs sympathisants :

1. le Règlement Général de Police de Jette, notamment les dispositions concernant ;

- la propreté publique;
- l'affichage;
- la sécurité publique, les attroupements, manifestations, cortèges;
- la distribution d'imprimés;
- l'occupation privative de l'espace public;
- la tranquillité publique;

- les espaces verts.
2. le règlement communal relatif à l'affichage électoral lors des élections européennes, législatives, régionales et communales.
  3. la dignité des candidats engagés par le présent code de bonne conduite et l'interdiction de toutes attaques personnelles, déclarations ou écrits blessants, calomnieux ou injurieux à leur égard.
  4. le présent code de bonne conduite.

§ 2. La personne valablement mandaté(e) - dans le cadre du règlement sur l'affichage électoral - par la tête de liste de candidats pour déposer les affiches des candidats (ci-après «le mandataire») reçoit - contre accusé de réception - lors du dépôt des affiches une copie du présent code, du règlement relatif à l'affichage électoral lors des élections européennes, législatives, régionales et communales et du règlement général de police.

Le mandataire porte ces documents à la connaissance des candidats de la liste pour laquelle il a déposé les affiches ainsi qu'aux instances régionales et supérieures du parti.

§ 3. La tête de liste veille à ce que les candidats de la liste respectent le code de bonne conduite et le fassent respecter par leurs militants et leurs sympathisants.

#### Article 2

En cas de contestation par une liste du respect du code de bonne conduite par une autre liste, le Bourgmestre contactera directement le président de la section locale de la formation concernée ou la tête de liste de candidats.

#### Article 3

Le présent code s'applique sans préjudice des dispositions légales supérieures.

#### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mars 2024.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement relatif au code de bonne conduite des candidats aux élections européennes, législatives, régionales et communales adopté par le conseil communal le 30 mai 2018 (#010/30.05.2018/A/0011#).

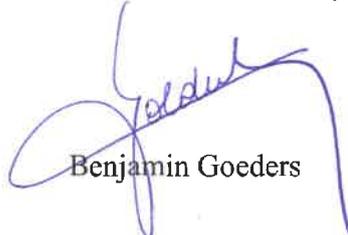
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Hervé Doyen

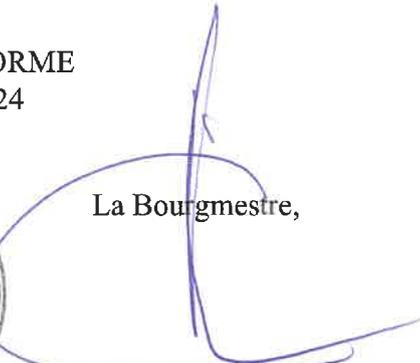
POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 11 mars 2024

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



La Bourgmestre,

  
Claire Vandevivere